

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1901

CINQUANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1901

NUMISMATIQUE ET SIGILLOGRAPHIE BRUXELLOISES

LES ANCIENS

SERMENTS D'ARBALÉTRIERS & D'ARCHERS
DE BRUXELLES,

leurs sceaux, leurs médailles et leurs jetons.

Jetons de Jean de Sweert, roi de l'arbalète
et d'Antoine Thonys, roi de l'arc,
l'un et l'autre magistrats communaux.

PL. I.

L'époque de l'établissement des *serments* ou compagnies militaires en Belgique n'est pas bien connue, dit Jules Borgnet dans son *Histoire des compagnies militaires de Namur* (1). Il en existait déjà, paraît-il, au XII^e siècle; mais on ne trouve des renseignements précis à leur égard que dans les dernières années du siècle suivant.

Néanmoins, il nous est parfaitement acquis que nos premiers serments durent leur établissement à des circonstances politiques; qu'ils étaient en quelque sorte une émanation de l'ancienne gilde germanique et qu'ils dérivèrent plus directement

(1) Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique, t. XXIV, 1850-1851, p. 3.

encore de nos gildes industrielles et commerciales, à côté desquelles ils vécurent et dont ils prirent le nom dans les pays de langue flamande.

On sait aussi que le but et la raison d'être de ces fraternités armées furent de former, parmi les bourgeois et les gens de métier, des corps aguerris prêts en tout temps à défendre les libertés des communes, l'indépendance du pays et les droits de seigneurie du souverain.

Fondées d'abord librement, elles obtinrent peu à peu dans la suite, des communes et des seigneurs féodaux, des *keures* qui en firent des associations licites ou légales. Tout serment devint ainsi une personne morale créée ou reconnue par une charte organique émanée du prince ou du magistrat communal, charte fixant à la fois ses droits et ses devoirs et réglementant sa vie propre avec une véritable minutie.

Quant à leur création, on peut affirmer que l'expérience de la guerre avait dû la rendre nécessaire, car, comme le dit A. Van den Peereboom (1), les gens de nos métiers, qui combattirent si souvent à côté des armées anglaises contre celles des rois de France, avaient pu constater que les flèches des archers génois et gallois faisaient merveille sur les champs de bataille, et avaient senti de bonne heure le besoin de se perfectionner dans le métier des armes.

(1) Voy. Gildes, corps de métiers serments, dans *Patria Belgica* t. II, p. 265.

Aussi vit-on, au XIII^e et au XIV^e siècle, dans presque toutes nos villes fermées, des gens des corporations commerciales et industrielles, après une expédition guerrière, se réunir entre eux périodiquement pour continuer des exercices militaires auxquels ils semblaient avoir pris goût et se constituer en *serment*, afin de mieux pratiquer en commun *le noble exercice del arc ou le jollit jeu del arckbalistre*.

A la fin du XIV^e siècle il existait un ou plusieurs serments semblablement créés, non seulement dans les grandes villes telles que Valenciennes, Tournai, Mons, Namur, Louvain, Bruxelles, Malines et Anvers, mais jusque dans des localités tout à fait secondaires, comme Couvin et Enghien, et même dans un grand nombre de villages.

Toutefois, les plus anciens de ces serments furent ceux d'*arbalétriers*, et celui dont l'origine remonte le plus haut dans notre histoire n'est autre que le serment de Bruxelles, appelé aussi *serment de Notre-Dame, gilde des Schutters, grande gilde* et plus généralement *grand serment*, lequel fut érigé en 1213 (1) par le duc de Brabant, Henri I^{er}.

(1) Viennent ensuite : les arbalétriers de Namur (1276), les deux serments de Louvain (1313), ceux de Bruges (commencement du XIV^e siècle), de Mons (1316) de Courtrai (1323), de Bapaume (1326), d'Ardenbourg (1331), d'Ath (1332), de Gand (1342), etc.

En France, les confréries de l'arbalète ne se formèrent que dans la seconde moitié du XIV^e siècle. M. Boutaric les a étudiées dans ses *Institutions Militaires de la France* (Paris, Plon, 1863, in-8^o).

LE GRAND SERMENT

C'est de cette corporation célèbre, dont l'ancien archiviste de la ville de Bruxelles, Alphonse Wauters, a pu retracer l'histoire (1), que nous allons nous occuper d'abord, dans le présent article, en décrivant deux sceaux qui ont servi à authentifier ses actes.



N° 1. — ...G...TARIOR..... XE.. LĀ (S. sagittariorum in Bruxella). Sous un dais gothique, supporté par quatre colonnettes, l'archange saint Michel, patron de Bruxelles, debout, vêtu d'une robe longue. De la main gauche, il tient un écusson à quatre lions (armes de Brabant-Limbourg) et, de la droite, une lance finissant en croix, dont il perce un dragon terrassé.

Aux colonnettes sont appendus deux écussons chargés chacun d'une arbalète.

(1) Notice historique sur les anciens serments ou gildes d'arbalétriers, d'archers, d'arquebusiers et d'escrimeurs de Bruxelles, par A. Wauters, Bruxelles, 1848.



N° 2. — s. arcu (balistariorum) confraternit (atis) in bruxella. Sous un dais gothique plus développé que sur le sceau précédent, l'archange saint Michel, debout, la tête surmontée d'une croissette et vêtu d'une robe longue et d'un manteau agrafé sur la poitrine. De la main gauche, il tient un bouclier ; de la droite, la lance terminée en croix, dont il perce le démon terrassé.

Aux colonnettes sont également appendus deux écussons, dont l'un, celui de droite, est écartelé de quatre lions, et l'autre chargé d'une arbalète.

Ces deux sceaux, que nous avons fait reproduire d'après des moulages appartenant à la collection sigillographique des Archives du royaume, laissent, comme on peut le voir, passablement à désirer sous le rapport de la conservation. Cependant malgré la difficulté de leur lecture, nous croyons être parvenu à en reconstituer les légendes.

Le premier, qui fut trouvé appendu à un acte de 1404, doit avoir été gravé vers le milieu du xiv^e siècle et donne aux arbalétriers l'appellation générale de *sagittarii*, qui s'entendait aussi bien alors des tireurs à l'arc que des tireurs à l'arbalète. Le second, sur lequel cette appellation s'est transformée en *arcubalistarii* remonte, d'après les caractères de sa légende et sa gravure, à la seconde moitié du xv^e siècle, et fut en usage, ainsi que nos recherches aux archives de la ville nous ont permis de le constater, jusqu'à la fin du xviii^e.

Alphonse Wauters, tout en reconnaissant l'année 1213 comme étant celle de l'érection probable du grand serment ou de la grande gilde de l'arbalète de Bruxelles, a été tenté de considérer cette corporation comme une fraction scissionnaire d'une autre compagnie encore plus ancienne, connue sous le nom de gilde de Saint-Laurent; mais nous ne saurions le suivre dans son raisonnement, qui ne s'étaie d'ailleurs d'aucune preuve sérieuse, et nous préférons croire que la compagnie de Saint-Laurent s'était formée à côté de la grande gilde comme une société sans caractère officiel.

Cependant cette société subsista jusqu'au jour où le duc de Brabant Jean III réunit les deux compagnies en un seul corps, sous prétexte que des différends surgissaient trop souvent entre elles (1).

Peu de temps après la fusion de leurs sociétés,

(1) Une charte des ducs Wenceslas et Jeanne, en date du 4 mai 1381, approuve cette réunion.

c'est-à-dire en 1304, on vit nos arbalétriers se bâtir une chapelle qu'ils dédièrent à la sainte Vierge, dans une partie cédée du nouveau cimetière de l'hôpital Saint-Jean, située à l'endroit dit « Le Sablon » ; puis, à partir de 1348, prendre plus d'importance encore, grâce à l'institution d'une procession solennelle qui se célébrait le dimanche de la Pentecôte et dont la direction leur fut confiée. Cette procession, connue sous le nom d'*Ommegang*, dans laquelle figuraient tous les corps civils et religieux de la cité, rappelait le souvenir de la glorieuse bataille de Woeringen, gagnée en 1288 par le duc Jean I^{er}.

Dès 1359, dit Wauters, la ville payait aux arbalétriers un subside annuel montant à la somme de quarante schellings ou deux livres, dont une partie servait à couvrir les frais du festin que la compagnie donnait le jour de l'*Ommegang* ; et, longtemps auparavant, elle leur avait accordé pour jardin d'exercice, moyennant un cens annuel de six vieux gros, un vaste terrain longeant vers l'ouest l'ancienne enceinte de la ville, entre l'hospice Terarken, d'une part, et, d'autre part, le parc du Prince, dont cette enceinte le séparait (1).

Le serment avait en outre une salle de réunion dans un endroit qui n'est malheureusement pas connu.

(1) Connu antérieurement sous le nom de *Hondsgracht* ou Fossé des chiens, ce lieu s'appela alors le Jardin des tireurs (*Schutters hove. Hortus balistariorum*).

Tels furent les commencements de la grande gilde de l'arbalète, dont à défaut d'autres archives on possède un règlement très étendu (1). Ce document, sans date, renferme des dispositions qui étaient en vigueur de temps immémorial et qui furent réunies lorsque la ville assigna une allocation fixe à ses soixante arbalétriers, c'est-à-dire en 1412.

A cette époque, la gilde se composait de deux parties distinctes, les arbalétriers et leur société, *balistarii et societas ipsorum*. « Dans celle-ci se rangeaient les membres honoraires, ceux qui ne faisaient partie du serment que pour leur amusement. Ils ne portaient pas entièrement l'uniforme du corps, qui se composait d'un habit écarlate à bordure verte et d'un chaperon également rouge, mais seulement le chaperon. C'est pourquoi on les appelait les compagnons du chaperon, de *medegesellen van den capruynen*. Quant aux soixante arbalétriers ou tireurs, ils se revêtaient, dans les cérémonies publiques ou lors d'une prise d'armes, de vêtements uniformes ; au besoin, ils étaient astreints au service militaire pour le duc et pour la ville, et, à ce titre, quand on les employait, ils jouissaient d'une solde. » Il leur était strictement interdit de quitter leur poste, lorsqu'ils étaient de garde à une porte de la ville ; enfreignaient-ils cette défense, ils perdaient leur solde

(1) Voy. Wauters, ouvr. cit., p. 5, note 6.

de dimanche (*sic*) et se rendaient en pèlerinage à Malines. Partaient-ils pour aller coucher, soit chez eux, soit ailleurs, on les envoyait visiter Anvers. D'autre part, ils jouissaient seuls de quelques privilèges.

Aux termes du règlement auquel nous avons fait allusion, l'admission dans la bourgeoisie était une condition rigoureusement exigée de celui qui se présentait pour être reçu dans la gilde. Le candidat devait en outre se rendre trois fois aux réunions désignées sous le nom de *huedeken*. A la troisième fois, si personne ne trouvait rien à lui reprocher, les doyen et jurés l'inscrivaient sur la liste des membres de la confrérie. Il payait pour droit d'entrée deux *moutons* et, en outre, une *gelte* de vin pour le doyen et les jurés, une demi-*gelte* pour leur clerc, et un *walpuyt* pour leur valet ou serviteur. Après quoi, il prêtait serment dans la forme prescrite (1).

« Se faire recevoir parmi les arbalétriers sans être bourgeois, ou commettre une action déshonorante, constituaient deux délits entraînant l'exclusion immédiate de la gilde.

(1) « Je jure d'avancer et d'accroître, de tous les moyens qui seront » en mon pouvoir, la construction de l'église de Notre-Dame au » Sablon, de ne plus fréquenter d'autre société d'arbalétriers que la » gilde, de ne porter aucun autre insigne que le sien. Pour le cas » où j'aurais connaissance de quelque complot qui pourrait être » funeste au duc de Brabant, à ses héritiers, à son pays, à ses forte- » resses ou à ses villes, et particulièrement à la bonne ville de Bru- » xelles, je m'engage à en informer le roi, le doyen et les jurés du » serment, auxquels je promets obéissance. »

» Sous peine de trois livres d'amende pour les défaillants, les confrères devaient se trouver en corps au guichet de Ruysbroeck sur le passage de la procession qui, le jour de Pâques fleuries, conduisait, au Sablon, Notre-Dame de Wavre. » De plus, outre l'Ommegang, dont l'organisation leur incombait, ils étaient tenus d'accompagner la procession du Saint Sacrement et celle de Saint-Laurent, et de se rendre, tous les ans, aux processions de Saint-Jean de Tervueren et de Notre-Dame à Hal (1).

Mais en dehors du service qu'ils devaient à leur *droicturier* prince et à la commune, ainsi que des obligations que leur imposait leur règlement, obligations qu'ils étaient, du reste, très fiers de remplir, nos arbalétriers pratiquaient surtout l'exercice du tir à l'oiseau. Tous les ans, un tir de ce genre avait lieu, au Sablon, pour lequel un perroquet en bois, ou *papegay*, qu'il s'agissait d'abattre à coups de flèches, était placé au sommet de la petite tour de l'église Notre-Dame.

Dans ces occasions, dit Alphonse Wauters, les tireurs se servaient de petits jetons, offrant, en souvenir de la légende du Sablon (2), d'un côté, une chaloupe à voile portant la Sainte Vierge et

(1) Wauters, ouvr. cit., p. 8.

(2) La légende rapporte qu'au XIV^e siècle, une femme était venue d'Anvers à Bruxelles, en remontant l'Escaut et la Senne sur une barque, et avait apporté au Sablon une statue de la sainte Vierge, vénérée dans l'église anversoise.

l'enfant Jésus, une femme à la poupe et un matelot à la proue, et l'invocation *O mater Dei, memento nostri*; de l'autre côté, l'année du tir, une arbalète et la légende : *teekene van den grooter gulden te Bruesele* (jeton de la grande gilde de Bruxelles).

Bien qu'il soit à présumer que les confrères du grand serment ont dû se servir de jetons semblables, bien avant la seconde moitié du xvi^e siècle, celles de ces pièces que nous connaissons et dont nous avons fait figurer sur la planche I (n^o 1) un spécimen, publié déjà par Van Loon (1), par De Vigne (2) et par Minard (3), portent toutes la seule date de 1560.

Le valet de la gilde les distribuait aux confrères et les recueillait ensuite, au fur et à mesure que l'on tirait.

Le vainqueur du tir, continue Wauters, était proclamé *roi* du serment, et recevait un joyau qu'il devait porter à son chaperon d'uniforme sous peine d'être exclu de la gilde et de devoir payer trois livres d'amende. S'il mourait pendant son règne, l'église du Sablon héritait de son habillement, de son meilleur arc (*lisez* arbalète) et du joyau, emblème de son triomphe.

Le couronnement de l'arbalétrier-roi se faisait avec une pompe extraordinaire, du moins au

(1) « Histoire métallique des Pays-Bas ». t. I, p. 33.

(2) « Recherches sur les costumes des gildes et des corporations de métiers, leurs drapeaux, leurs armes, leurs blasons », pl. XXXV, 10.

(3) « Description des méreaux des gildes et corporations », t. II, p. 167.

xvii^e siècle. La gilde se rendait alors au Sablon, où le clergé de l'église l'attendait et saluait de ses chants son entrée. Puis le prêtre prenait sur le maître-autel un oiseau d'or et un grand baudrier orné d'orfèvrerie, les bénissait, attachait l'oiseau au chapeau du vainqueur et lui passait le baudrier au cou. Tous les confrères se promenaient alors en ville, le trait à la main et vêtus d'habits de drap noir, doublés de satin de même couleur. Le roi marchait le dernier, accompagné du bourgmestre et des échevins, qui étaient tenus d'assister à la cérémonie, et le cortège se rendait ainsi à la Maison-au-Pain (*Broodhuys*), où avait lieu un grand banquet (1).

On possède une liste des rois de notre serment de l'arbalète, qui ne commence malheureusement que très tard; sans quoi, on y eût retrouvé le nom du personnage qui fit frapper le petit jeton dont voici la description :

Écusson émanché de cinq pièces, surmonté de la lettre I.

Rev. Arbalète accostée de deux I.

Pl. I, n° 3. Cuivre.

Collection de Witte.

Ce jeton, complètement inédit, que notre excellent confrère M. de Witte a bien voulu nous permettre de publier, appartient évidemment à un de nos anciens magistrats communaux — sa physionomie ne nous permet pas d'en

(1) Wauters, ouv. cit., p. 9.

douter — et, très probablement, à Jean de Weert ou S'Veerts, qui fut échevin de Bruxelles en 1335. En effet, l'émanché de cinq pièces (argent sur gueules) constitue le blason de cette famille (1), et l'initiale du prénom de Jean, en flamand *Ian*, se lit au droit et au revers de la pièce. En outre, le droit de ce même jeton se retrouve sur une pièce analogue également inédite, appartenant à la collection cédée à l'État par notre confrère M. Vanden Broeck, que nous donnons sous le n° 4 de notre planche I, et qui offre, au revers, les armoiries d'une autre famille bruxelloise, les de Leeuw (2), dont plusieurs membres exercèrent des fonctions communales.

D'ailleurs, il est à supposer que nos magistrats communaux étaient appelés, à rehausser non seulement de leur nom et de leur prestige, mais aussi de leur présence, l'éclat des fêtes de nos serments.

Les arbalétriers de Bruxelles organisèrent de grands tirs que l'on appelait *landjuweelen* (c'est-à-dire joyaux du pays), en 1444, 1448, 1459, 1461, 1463, 1484, 1495, 1516, 1558 et 1615 (3).

(1) Une des sept familles patriciennes de Bruxelles.

(2) Les de Leeuw portaient : de gueules à trois lions d'argent.

(3) De semblables concours étaient donnés aussi par les confréries de province. Dès 1330, Gand en avait organisé un auquel assistèrent 25 villes. En 1394, au lendemain du jour où Charles VI proscrivait sévèrement toute espèce de jeux « fors tant seulement le jeu de l'arba-

Le concours du 14 juin 1444 fut, entre autres, particulièrement remarquable, au dire d'une ancienne chronique. A cette occasion, la Grand'-Place avait été entourée d'arbres fruitiers et l'on y avait élevé une statue de femme qui jetait de l'eau par le sein. Les membres des serments de la grande et de la petite arbalète de Malines se rendirent à la fête, afin de renouer les relations d'amitié et de bon voisinage qui les unissaient aux Bruxellois.

Au tir de l'année 1558, le duc d'Aerschot abattit l'oiseau et donna aux confrères, à la maison du roi, un grand festin, auquel il convia le roi Philippe II, le duc de Savoie, gouverneur général, et quatre chevaliers de l'ordre de la Toison d'Or, qui tous y vinrent avec une suite nombreuse. Par une gracieuseté de sa part, sans précédent dans les annales de la gilde, les tireurs furent habillés à ses frais et à ses couleurs.

Enfin, en 1615, la victoire de l'infante Isabelle, qui nous est rappelée par la médaille ci-dessous que donne Van Loon (1), transporta d'enthousiasme la ville tout entière.

lestre ou de l'arc à main, sus peine d'enchéir en son indignation », Tournai ordonna « une noble feste et trairie de l'arbalestre au berceau à laquelle prirent part 48 villes, la plupart appartenant aux provinces belges. 377 tireurs concoururent. Ypres, Douai Dixmude et Bruxelles remportèrent les prix (Chron. des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournai. dans le Corpus chronic. Flandriae. Édition de la Commission d'histoire, p. 289.)

(1) « Histoire métallique des Pays-Bas », t. II, p. 93.



Cette rare médaille a été attribuée, par Pinchart (1), au graveur J. de Monfort, qui avait rempli une charge honorable (2) à la cour des archiducs, avant de devenir successivement essayeur, conseiller et maître général de la Monnaie d'Anvers. Elle porte, comme on peut le voir, au revers, le chiffre couronné de l'infante, qu'on appelait Élisabeth dans nos pays de par-deçà, et de l'archiduc Albert, au-dessus d'un Saint-Georges, dont la présence ici n'a rien qui puisse étonner, si l'on observe que partout les arbalétriers reconnaissent saint Georges pour protecteur et qu'à Bruxelles, où le grand serment vénérât particulièrement la mère de Dieu, le saint martyr de la Cappadoce était associé au culte qu'on lui rendait.

Ayant donc abattu le *papegay*, l'infante, qu'accompagnait son mari, fut d'abord menée triomphalement au maître-autel de l'église du Sablon, où le chapelain la décora du baudrier, emblème

(1) « Histoire de la gravure en médailles en Belgique ». p. 40, n° 4.

(2) Voy. ce qu'en dit M. Picqué dans la *Rev. belge de num.*, 1897, p. 87.

de sa dignité; puis, de là, conduite à la maison du roi aux applaudissements de la multitude (1). Quand elle en sortit pour retourner au palais, les rues resplendissaient des feux qu'on y avait allumés, et les bourgeois la couvrirent de fleurs.

A la suite de cette victoire, elle exprima le désir que les membres du Grand Serment portassent toujours ses couleurs, leur fit donner des hauts-de-chausses écarlates, ornés de freluches de soie, ainsi que des pourpoints en satin blanc, et fit encore élever, à ses frais, quatre fort beaux pavillons aux angles de leur jardin d'exercice.

Après cet événement, et dans le cours du siècle suivant, l'histoire de nos arbalétriers n'offre plus aucun fait qui mérite d'être rappelé ou qui ait donné naissance à un souvenir métallique quelconque. Les exercices des confrères ne sont plus que des jeux sans importance, leur arme ayant peu à peu fait place à l'arquebuse et les milices bourgeoises ayant cessé de figurer dans les armées de nos souverains.

LE PETIT SERMENT.

Ainsi que nous l'avons vu, les deux compagnies de tireurs qui existaient à Bruxelles au commencement du XIII^e siècle avaient été réunies par le duc Jean III. Une ordonnance des ducs Wenceslas et Jeanne vint confirmer, en 1381, cette réunion

(1) Voyr. Wauters, ouvr. cité, p. 15.

et n'admit plus la création de sociétés concurrentes.

Cependant l'exercice du tir était si cher au bon peuple que, malgré la charte précitée, de nouvelles sociétés d'arbalétriers se reformèrent. L'une d'elles, nous dit Alphonse Wauters, avait même son jardin non loin de l'endroit où s'élève aujourd'hui l'église de Bon-Secours, et l'on nommait ceux qui en faisaient partie les « tireurs de Notre-Dame à Overmolen », du nom de la porte d'Overmolen qui se trouvait à proximité.

En 1389, une nouvelle interdiction les ayant frappées et leurs jardins d'exercice ayant été détruits, les petites sociétés de l'arbalète disparurent, à l'exception toutefois de l'une d'entre elles, que la ville laissa subsister et à laquelle elle céda plus tard la partie des fossés de l'ancienne enceinte, faisant face au couvent des Bogards, depuis la maison de Henri Collay jusqu'à la Steenporte (1).

(1) Dans une « Description de la ville de Bruxelles », imprimée en 1743, sans nom d'auteur, on peut lire : « Vis-à-vis du monastère des Alexiens est le jardin de l'académie des Arbalétriers qu'on nomme le second serment sous la protection de Saint-Georges. Outre le jardin qui leur sert d'arène, où ils font leurs exercices de l'arbalète qui est orné de belles allées de charmille taillée et de quatre pavillons couverts d'ardoise, il y a une maison très agréable, accompagnée d'une galerie ouverte de plusieurs arches, soutenues d'une colonnade très déliée ; on y voit une grande salle percée de sept belles croisées où les bourgeois qui forment cette compagnie s'assemblent ordinairement.

Cette confrérie, dont le souvenir nous est rappelé par le jeton unique que nous allons décrire, prit le nom de : la Jeune Gilde, en flamand : *de jonge gulde* ou *de cleine gulde van den voetboghe*, et reçut de la commune une allocation annuelle d'une livre vieux gros.

✠ DIE . IONGHE . GVLDE . VAN . BRVESSEL .
(La Jeune Gilde de Bruxelles). Deux petits écus, dont l'un chargé d'une croix (1) et l'autre d'une arbalète, inclinés et juxtaposés. Au-dessus et au-dessous, les séparant, un briquet de Bourgogne avec sa pierre à feu, accosté de deux étincelles. Le tout dans un quadrilobe.

Rev. SM' . IORIS . NEMEN . IN . V . BEHOEM
◦ WEL (Saint Georges, gardez-la bien sous votre protection).

Type semblable à celui du droit.

Pl. I, n° 2. Cuivre rouge

Collection de l'État.

Ce jeton d'une jolie facture et d'un dessin en harmonie avec les types monétaires du dernier quart du xv^e siècle (2), eut apparemment, à cette époque, la même destination que le jeton du Grand Serment, dont nous avons parlé

A l'instar de son aînée, la *jeune gilde* appelée aussi *Petit Serment* ou *Serment de Saint-Georges*,

(1) Les arbalétriers du Grand-Serment avaient pour armoiries un écusson d'argent chargé d'une croix pleine de gueules. Ceux du Petit Serment ou Serment de Saint Georges, un écusson de gueules à la croix d'argent.

(2) Voy. les gros de Marie de Bourgogne et de Philippe le Beau.

eut ses *landjuweelen* dans lesquels se signalèrent, par leur adresse, maints personnages illustres, entre autres : Marie de Hongrie en 1534, Marguerite de Parme, le duc de Parme en 1587, Charles de Mansfeld en 1592, le comte de Fuentès en 1595, Pierre-Ernest de Mansfeld en 1598, et, en 1619, Anne de Croy, dont la victoire nous est rappelée par la médaille suivante que nous eussions fait reproduire d'après le délicieux exemplaire en vermeil qui repose au cabinet de l'État, si Van Loon (1) ne l'avait donnée avant nous.



Dirks, dans son *Essai d'une monographie des médailles et méreaux des corporations armées des Pays-Bas* (2), a attribué cette petite pièce, que Pinchart croit également avoir été faite par J. de Montfort, au serment des arbalétriers de Mons, et lui a assigné la date de 1610. Ce sont évidemment là deux erreurs : la duchesse abattit l'oiseau non

(1) « Histoire métallique des Pays-Bas », t. II, p. 115.

(2) « Revue belge de numismatique », 1866. p. 139.

à Mons, mais à Bruxelles, et en 1619 (1), comme le porte la médaille, au lieu de 1610.

Les réunions de la Jeune Gilde, où l'événement dut se produire (2), se tenaient dans la chapelle de Saint-Georges, au Sablon, et, lors de son tir annuel, l'oiseau était également placé sur la tourelle de cette église.

A l'origine, ses membres étaient tenus d'avoir un chaperon d'uniforme qu'ils ne pouvaient porter qu'une année, d'assister à l'Ommegang, à la procession du Saint-Sacrement et de veiller, à la première réquisition, à l'Hôtel de ville ou aux portes de la cité. Pour ce dernier service, ils recevaient la même solde que les soixante tireurs du Grand-Serment.

Dans cette société, qui avait ses doyens et ses jurés, mais dont le commandement supérieur appartenait à un capitaine que la grande Gilde nommait tous les ans dans son sein, on payait un vieux gros comme droit d'entrée et deux vieux gros comme droit de sortie.

Depuis 1575 jusqu'en 1604, la Jeune Gilde tint

(1) « Lorsque cette année-ci, on tira encore l'oiseau écrit l'auteur de l'« Histoire métallique des Pays-Bas », Anne de Croy se trouva parmi ceux qui aspiraient à la royauté. Elle était veuve de Charles de Ligne, prince d'Aremberg, et elle donna dans cette occasion une preuve signalée de son adresse », etc.

(2) Car les confrères du Grand Serment avaient fait vœu, après la victoire de l'infante Isabelle, de ne plus tirer l'oiseau, aussi longtemps que vivrait cette princesse. (Voy. PUTEANUS, « Bruxella septenaria », p. 77.)

ses séances dans une chambre du *Moulin à vent*, maison qui fait partie du grand bâtiment formant la face orientale de la Grand'Place et qui appartenait alors à la ville. En 1722, elle célébra le troisième centenaire de son institution, ce qui reporte exactement la date de celle-ci à l'année 1422.

Enfin, elle cessa d'exister, après s'être dépouillée des biens qu'elle possédait, en 1794.

LE SERMENT DES ARCHERS OU SERMENT
DE SAINT-ANTOINE.

Les premières chartes octroyées à des serments d'archers (sauf peut-être celle qui, d'après des historiens, fut donnée à la gilde de Gand, en 1322, par Louis de Crécy) ne datent en général que de la seconde moitié du XIV^e siècle ; et à Bruxelles pas plus qu'ailleurs, il ne paraît que les tireurs de cette arme aient été formés en corps avant cette époque.

Toutefois, en 1389, il existait déjà en cette ville plusieurs confréries de ce genre, que l'on réduisit à une seule association. La nouvelle compagnie ainsi formée eut pour patron saint Antoine, pour oratoire un autel de l'église du Sablon (1), et pour

(1) La chapellenie de Saint-Antoine, dans l'église du Sablon, fut fondée en 1358, par Raoul Taye, ainsi que nous le dit un registre, de la fin du XV^e siècle, des archives de l'église Sainte-Gudule, intitulé : « Capellaniarum fundationes et dotationes ».

chef un capitaine que lui donnait tous les ans le Grand Serment de l'arbalète.

En 1421, un jardin d'exercice lui fut octroyé, au Fossé-des Dames-Blanches (aujourd'hui le Vieux-Marché-aux-grains) et, en 1426, quarante de ses tireurs furent pris à gages par la ville, qui leur imposa les mêmes obligations qu'aux soixante arbalétriers du Sablon et leur alloua 90 couronnes de France, pour leur habillement, pour le manteau de saint Antoine, pour celui de Notre Dame de Ruysbroeck, pour le chaperon du capitaine, pour l'habillement de ses fibres, etc.

Le texte des statuts de la gilde (1) de l'arc nous a été conservé, pareillement à celui du règlement des arbalétriers, mais la liste de ses rois ne nous est pas parvenue plus complète.

C'est cependant à l'un de ceux-ci, qui dut être en même temps magistrat communal, que nous croyons devoir rapporter le jeton ci-dessous décrit, récemment acquis par le Cabinet des médailles de l'État.

⊗ ΠΩΠΗΘΝΙΣ. Buste de saint, de face, dans un encadrement ogival à huit lobes intérieurs, dont six renferment chacun une étoile.

(1) Aux termes de ces statuts, c'était le samedi avant le 1^{er} mai que se tirait l'oiseau qui était placé au sommet de la « Grosse Tour », au Pré-aux-Laines, sur le rempart, entre les portes de Namur et de Hal.

Tous les quatorze jours avait lieu, en outre, un « huedeken » dans lequel l'enjeu était un « chapel de roses », ainsi que cela se pratiquait chez les arbalétriers

Rev. Écu écartelé de quatre lions dont ceux des quartiers 1 et 4 sont représentés mouvant d'une fasce, dans un cartouche formé de trois ogives trilobées et de trois angles renfermant chacun une rosace.

Pl. I, n° 5. Cuivre jaune.

Collection de l'État

La légende ANTHONIS que nous offre ce jeton présente cette particularité, qu'à première vue, elle semble simplement servir d'explication au type qu'elle entoure et qui ne peut être que le chef de saint Antoine, patron des archers (1), ceint d'une couronne ou d'un chapel de roses (2), tandis qu'à la vérité, elle nous donne le prénom et le nom de famille d'un magistrat de Bruxelles (3), Antoine Thonys (en flamand de l'époque Anthonyse Thonys), qui fut en charge comme receveur, en 1418 et en 1424, avec Guillaume de Kesterbeke, dont les armoiries (4) figurent au revers de la pièce.

En effet, si cette légende n'avait voulu désigner

(1) *Voy.* le chef de saint Quentin sur les méreaux des archers de Tournai.

(2) L'enjeu des « huedeken » (*Voy* WAUTERS ouvr. cité, p. 9).

(3) Antoine Thonys appartenait au lignage de Steenweghe et Guillaume de Kesterbeke à celui de Sweerts.

(4) Guillaume de Kesterbeke portait : écartelé aux 1 et 4 d'or à la fasce d'azur, accompagné en chef d'un lion issant de gueules mouvant de la fasce ; aux 2 et 3, de gueules au lion d'argent.

Antoine Thonys : écartelé aux 1 et 4 de sable à 5 étoiles d'or, rangées en croix ; aux 2 et 3 de gueules au lion rampant d'argent.

que saint Antoine, elle eut été précédée du qualificatif *sint*, de *sanctus* ou de la lettre S. Il s'agit donc bien ici d'un jeton sur lequel Antoine Thonys a voulu rappeler sa victoire au serment de l'arc, alors qu'il était en fonctions avec Guillaume de Kesterbeke.

Cela nous paraît d'autant plus vraisemblable qu'un *landjuweel* de l'arc eut précisément lieu en 1424 (1), et que Chalon nous avait déjà fait connaître un jeton (2) des personnages susdits, que nous avons fait reproduire sous le numéro 6 de notre planche et que nous croyons appartenir à leur première magistrature, comme receveurs.

FRÉD. ALVIN.

(1) Voy. HENNE ET WAUTERS, *Hist. de la ville de Bruxelles*, t. II, p. 640.

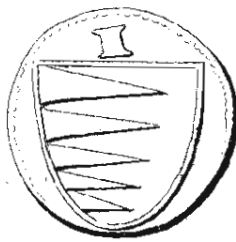
(2) Voy. *Revue belge de numismatique*, 1871, pl. III, 2.



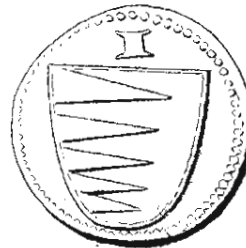
1



2



3



4



5



6

